



DIRECTION
DES AFFAIRES CIVILES ET DU SCEAU

Paris, le **13 JUIN 2012**

SOUS-DIRECTION
DES PROFESSIONS JUDICIAIRES
ET JURIDIQUES

N° : 201210029968
FC/jm

Monsieur,

Par lettre du 24 mai 2012, vous souhaitez connaître le sort du décret n° 80-608 du 30 juillet 1980 modifié relatif au tarif des avoués près les cours d'appel en suite de la loi du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel, qui entraîne la fusion des professions d'avoués près les cours d'appel et d'avocat à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 27 de la loi précise que « dans les instances en cours à la date d'entrée en vigueur du chapitre Ier de la (présente) loi, l'avoué antérieurement constitué qui devient avocat conserve, dans la suite de la procédure et jusqu'à l'arrêt sur le fond, les attributions qui lui étaient initialement dévolues. De même, l'avocat choisi par la partie assure seul l'assistance de celle-ci.....Dans tous les cas, chacun est rémunéré selon les dispositions applicables avant cette entrée en vigueur. »

Ainsi, le décret du 30 juillet 1980 reste applicable aux instances en cours devant les cours d'appel avant le 1^{er} janvier 2012 et qui seront poursuivies par un avoué devenu avocat.

Pour toutes les procédures engagées après le 1^{er} janvier 2012, par un avocat ou un ancien avoué devenu avocat, et pour les avocats qui seraient constitués après le 1^{er} janvier 2012, dans des instances en cours, aux lieux et places d'un avoué, le décret du 30 juillet 1980 ne s'applique pas.

Le tarif aura donc de moins en moins vocation à s'appliquer, sans que l'on puisse connaître la dernière affaire concernée ni la date de son achèvement. Le décret du 30 juillet 1980 ne fera donc pas l'objet d'une abrogation expresse, mais il deviendra progressivement sans objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe TISSOT

Monsieur Patrick STEINMANN
Editions PIERRE LECHENE
122 bis rue du Haut Pressoir
49000 ANGERS

DACS

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télex : 211802
Télécopie : 01 44 77 62 39

ACCUEIL

5, boulevard de la Madeleine
Paris 1^{er}